



INFORMATION PREVENTION ERREUR MEDICAMENTEUSE

N°1/12 : CHLORURE DE POTASSIUM HYPERTONIQUE

Nice, 24 Janvier 2012

Madame, Monsieur,

Suite à la notification d'erreurs d'utilisation dont certaines ont été d'évolution fatale, nous vous rappelons les règles d'utilisation du Chlorure de Potassium hypertonique. Les principales règles figurent au niveau de l'affiche ci-dessous élaborée par l'AFSSaPS.

Présentation disponible au CHU de Nice :

**KCL 10% 1g-10ml Amp Mini-Plasco® B.Braun**  
Attention! Solution hypertonique à diluer pour perfusion IV



| Quantité KCL                                   | Volume final minimal après dilution | Durée minimale de perfusion |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1 ampoule = 1g de KCl = 13,4 mmol de potassium | 250 ml                              | 1 heure                     |
| 2 ampoules soit 2g Kcl                         | 500 ml                              | 2 heures                    |
| 3 ampoules soit 3g Kcl                         | 1L                                  | 3 heures                    |
| 4 ampoules soit 4g Kcl                         | 1L                                  | 4 heures                    |

12 millions d'ampoules de KCl vendues par an en France  
= 12 millions de risques d'erreurs graves

## Chlorure de Potassium (KCl)

### 4 règles pour éviter les erreurs

- Lire toutes les mentions de l'étiquetage**
- Toujours diluer dans une solution pour perfusion (concentration maximale 50 mmol/L de potassium soit 4 g/L de KCl, chez l'adulte)**
- Perfuser lentement en IV en contrôlant la vitesse (< 15 mmol/heure de potassium soit environ 1 g/heure de KCl, chez l'adulte)**
- Surveiller les paramètres cliniques et biologiques + monitoring cardiovasculaire**

**Attention solution hypertonique**  
1 g de KCl = 13,4 mmol ou 524 mg de potassium

afssaps  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Pour plus d'informations : [www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr)

En cas de connaissance d'une erreur médicamenteuse, en faire la déclaration (obligation réglementaire) auprès de la Coordination des vigilances et de Gestion des risques ainsi qu'auprès de la Pharmacie du site.

Si l'erreur médicamenteuse a entraîné un effet secondaire, faire la déclaration (obligation réglementaire) également auprès du Centre régional de Pharmacovigilance de Nice. (<http://www.pharmacovigilance-nice.fr/>)